

L'aide sociale à l'hébergement

quels documents fournir ?

Les formulaires à remplir

- Le dossier familial et son intercalaire, à dater et signer par la personne accueillie (ou son représentant légal) et par le CCAS.
- Le formulaire "Conséquences de l'admission à l'aide sociale", signé par le demandeur ou son représentant légal — il explique les engagements liés à cette aide (voir plus bas).
- Les formulaires d'obligation alimentaire, si des proches (enfants notamment) sont concernés.

État civil et situation administrative

- Une copie du livret de famille du demandeur, avec tous les enfants.
- Un justificatif de domicile (appelé "domicile de secours").
- En cas de mesure de protection : le jugement de tutelle ou de curatelle, avec le détail des frais de gestion.

Les ressources et les biens de la personne accueillie

C'est la partie la plus fournie du dossier, car l'aide sociale est calculée en fonction des ressources et du patrimoine :

- Une attestation sur l'honneur des biens possédés (à compléter, dater et signer).
- Les justificatifs de ressources du foyer : relevés de pensions, retraites ou autres revenus réguliers.
- La dernière déclaration de revenus et le dernier avis d'imposition.
- Les justificatifs des biens mobiliers (livrets, comptes, placements, actions...) et immobiliers (loyers perçus le cas échéant).
- Pour les biens immobiliers : le détail des opérations des dix dernières années (vente, donation, retraits importants), et une copie de l'acte notarié avec l'estimation du bien.
- Les relevés de compte bancaire des douze derniers mois.
- L'avis de paiement de l'allocation logement, s'il y a lieu.
- Les justificatifs d'assurance (responsabilité civile, mutuelle).
- Pour les personnes de 60 à 65 ans : un justificatif d'incapacité au travail, ou une carte d'invalidité (taux égal ou supérieur à 80 % avant 60 ans), ou une attestation de non-possession de ces documents.